



**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL
DES PYRENEES POUR DES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN
DETECTEUR AVALANCHE
- autorisation numéro 2020 - 227**

Pétitionnaire : Espace Pourtalet – Col du Pourtalet – 64440 Laruns, représenté par son directeur monsieur Santiago FABREGAS

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour l'implantation de systèmes de déclenchement d'avalanches

Localisation : vallée d'Ossau, commune de Laruns, en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission police et évaluation environnementale

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 24 juillet 2020 par Monsieur Santiago FABREGAS, Directeur – Espace Pourtalet – Col du Pourtalet – 64440 Laruns,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 14 août 2020,

Vu l'autorisation n°2020-218 pour des travaux d'implantation de systèmes de déclenchement d'avalanches

Vu la demande de modification du mode opératoire déposée le 26 août 2020 par Monsieur Santiago FABREGAS, Directeur – Espace Pourtalet – Col du Pourtalet – 64440 Laruns,

Considérant que la demande de modification des modalités de réalisation des travaux de l'autorisation n°2020-218 n'est pas de nature à remettre en cause les enjeux environnementaux identifiés,

ARRETE

Article 1 – Abrogation

L'arrête n°2020-218 du directeur du Parc national des Pyrénées autorisant des travaux d'implantation de systèmes de déclenchement d'avalanches est abrogé.

Article 2 – Objet, travaux autorisés

Monsieur Santiago FABREGAS responsable de l'Espace Pourtalet est autorisé à réaliser ou faire réaliser les travaux, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 24 juillet 2020 et à la demande de modification du 26 août 2020.

La demande de travaux concerne l'installation de deux systèmes de déclenchement à distance d'avalanches sur la montagne de Ouradé.

Le déclenchement repose sur l'explosion d'un mélange gazeux hydrogène/oxygène à l'intérieur d'un cône ouvert.

Les caractéristiques techniques de ce dispositif dit « OBelX » sont les suivantes :

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Schéma système O'BelX®



PIED SUPPORT

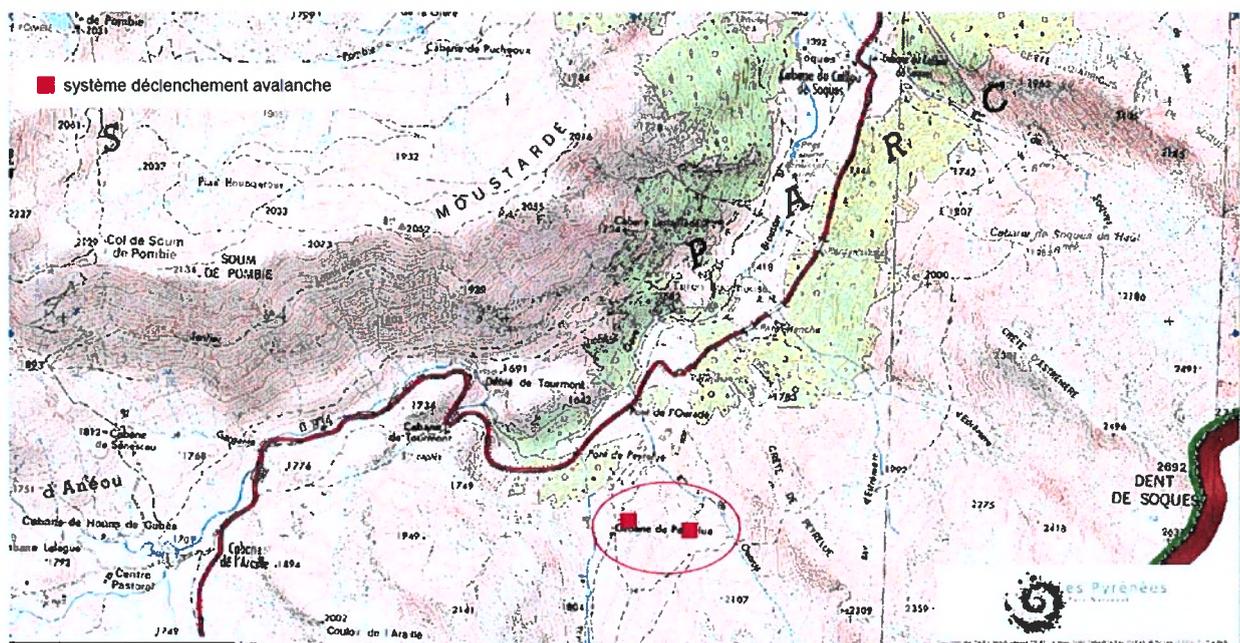
- Poids : 475kg / Taille : 4.1m
- Implanté avant la saison hivernale (ancrage sur semelle béton)
- Surélévation optionnelle si nécessaire (haute totale : 5,1m)

MODULE AMOVIBLE

- Poids : 530kg (hors bouteilles)
- Dimension (H x d) : 3m x 1.9m
- Autonomie (gaz) selon la capacité de stockage des bouteilles : 30 à 35 tirs

- Énergie : Batterie 12V (rechargée par régulateur et panneau solaire intégrés dans la coque)
- Communication : Radio, GSM ou GPRS
- Pilotage et visualisation : logiciel Gazex® Manager Evolution sur PC ou tablette Intégrée à valise de commande
- Donnée météo Intégrée : température

La localisation des travaux figure sur la cartographie sous-visée.



Article 3 – Modalités de réalisation des travaux

La recharge en gaz des O'Belx durant l'hiver, comme la fermeture de celui-ci au printemps pour le stockage et la maintenance estivale, ainsi que la réinstallation avec la mise en route à l'automne, ne nécessitent pas d'intervention humaine sur le site.

Le mât sera posé sur 4 ancrages en barre GEWI25 scellé à la résine dans le rocher et en parti sur une en surface une semelle en béton faisant 0,80 m à 1,00 m de large sur 0,20 m à 0,80 m de hauteur (les

dimensions seront définis exactement par le géotechnicien), pour une surface occupée estimée en 0,5 m², en moyenne.

Le retrait et la mise en place des O'Belx se feront par hélicoptère à l'aide d'un crochet spécifique, ce qui nécessitera une autorisation spéciale de survol motorisé des services du Parc national des Pyrénées, pour déplacer le module jusqu'au lieu de maintenance et/ou pour changer les bouteilles de gaz. Aucune pose au sol ou toucher du sol dans le Parc ne sera réalisé lors de ces opérations.

Article 4 – Prescriptions particulières

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

Aspects naturalistes et paysagers :

- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.
- Les modules seront implantés pour la saison hivernale puis retirés et stockés dans un bâtiment du GECT en sortie de printemps.
- Pour limiter la réflexion des installations au soleil, les mâts seront de couleur mat et non brillante.

Gestion du chantier :

- Les outils utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts liés.
- Aucune laitance ou béton ne devra s'écouler dans le cours d'eau, une protection similaire à des bacs de rétention devra être installée. Les eaux de lavage devront être décantées dans ces bacs à travers des feutres anti-contaminants. Les déchets résiduels seront évacués vers des filières agréées.

Article 5 – Période des travaux

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier.

Les travaux interviendront entre la date de signature de la présente autorisation et le 31 janvier 2021 pour une durée de 5 à 10 jours.

Le pétitionnaire est tenu d'informer Monsieur Roland Camviel, technicien travaux Béarn du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 6 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 7 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations

nécessaires à la réalisation de ces travaux (autres réglementations, propriétaire foncier...).

Article 8 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mercredi 2 septembre 2020

Le Directeur du Parc national des Pyrénées

Marc TISSEIRE



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

